



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-et-un juin, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : Cheneval Jean-Pierre, Goj Francis, Grillet Corinne, Labaye Josette, Secco Laëtitia, Vigny Gérald

Conseillers municipaux : Camus Isabelle, Cenci Antoine, Charbonnier Virginie, Cheminal Joëlle, Devesa Marie, Gernais Benjamin, Milesi Gérard, Pagnod Pascale, Pellet Sébastien, Pillet Isabelle, Vaur Florence

Absents représentés : Pouvoir de Bochaton Maryse à Pochat-Baron Pascal ; de Laoufi Nadia à Pillet Isabelle ; de Laverrière Magali à Vaur Florence ; de Macherat Martial à Goj Francis ; de Moenne Monique à Gernais Benjamin ; de Staropoli Michel à Vigny Gérald ; de Valentin Pierre à Milesi Gérard

Absent excusé : Gavard-Perret Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard Milesi est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 18
Représentés : 7
Votants : 25

Délibération n° D2023_056 – ADMINISTRATION GENERALE
Convention entre la commune et l'association Pour le Logement Savoyard PLS ADIL 74 –
Année 2023

Depuis 2016, la commune « service enregistreur » de la demande de logement social, adhère à l'association « PLS ADIL 74 ». Une convention fixe les relations partenariales entre les 2 organismes, à savoir que PLS ADIL 74 enregistre toutes les demandes émanant des communes et les diffuse aux communes concernées. La commune dispose d'un droit d'accès aux données des demandeurs de logement sur son territoire. Elle contribue financièrement au fonctionnement du fichier, en versant à PLS ADIL 74 une contribution de 0,08 €/habitant (*population totale légale INSEE*).

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et l'association Pour le Logement Savoyard PLS ADIL 74 pour l'exercice 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention, et tous les avenants à intervenir pendant la durée d'exécution de la présente convention
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme
Le Maire,
Pascal Pochat-Baron

Le secrétaire de séance
Gérard Milesi

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 03/07/23
Publication en ligne le 04/07/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS